

y jouissent d'une situation spéciale, correspondant au rôle qu'ils jouent dans l'empire britannique, comme "peuples libres, indépendants à l'égard de toutes les affaires qui leur sont propres et associés pour tout ce qui concerne les affaires de l'empire." De plus, consécutivement à l'évolution silencieusement opérée dans la constitution de l'empire, importante, quoique impossible à définir avec précision; qui a débordé le cadre de la loi écrite, ils ont pris place dans la famille des nations, situation de fait totalement dénuée de précédent. En outre, ils consolideront certainement les positions qu'ils ont acquises, tant dans l'empire que dans la famille des nations; un progrès dans une sphère amènera un progrès dans l'autre. Par exemple, il est possible qu'ils acquièrent un droit limité de légation ou un droit limité de conclure des traités. Mais, dès maintenant, les relations entre l'empire britannique et ses colonies autonomes ne correspondent vraisemblablement à aucun statut jusqu'ici reconnu par le droit international, à moins que l'empire britannique ne devienne un état fédéral."

On trouvera dans le chapitre "Statistique et autres informations relatives au Canada" l'énumération des ministères fédéraux ainsi que la nomenclature de leurs principales publications et des lois qu'ils sont chargés d'appliquer. Voir à l'index "Lois du parlement appliquées par les ministères fédéraux" et "Publications du gouvernement fédéral."